

PREFECTURE DE L'ARDECHE

ARRETE PREFECTORAL N° ARR-2008-137-4

**portant nomination de membres
du conseil départemental de sécurité civile et des risques majeurs**

**LE PREFET DE L'ARDECHE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU l'arrêté préfectoral n° ARR-2008-78-4 du 18 mars 2008 portant création du conseil départemental de sécurité civile et des risques majeurs, et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° ARR-2007-141-3 du 21 mai 2007 portant nomination de membres du conseil départemental de sécurité civile ;

VU les représentants proposés, suite aux dernières élections municipales, par l'association des maires de l'Ardèche (lettre du 13 mai 2008) ;

SUR PROPOSITION de la directrice des services du cabinet du préfet de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil départemental de sécurité civile et des risques majeurs, au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- représentants du conseil général de l'Ardèche :

- titulaire : M. Jean-Paul MANIFACIER (conseiller général du canton des Vans)
- suppléant : M. Jean-Paul VALLON (conseiller général du canton de Lamastre)

- représentants de l'association des maires de l'Ardèche :

- titulaire : M. Daniel TESTON (maire de Thueyts)
- suppléant : M. Alain CHANEAC (conseiller municipal de Labégude)

- représentants de l'association des maires ruraux de l'Ardèche :

- titulaire : M. Jacques GENEST (maire de Coucouron)
- suppléante : Mme Geneviève LAURENT (maire de Vogüé)

Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil départemental de sécurité civile et des risques majeurs est de 3 ans. Le mandat est renouvelable.

Le membre du conseil qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : La secrétaire générale et la directrice des services du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture (www.ardeche.pref.gouv.fr/sections/actions_de_letat/securite/securite_civile/).

Fait à Privas, le 16 mai 2008

Le préfet,

Signé :

Claude VALLEIX